



**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 18-11-1011**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 octobre 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 5 novembre 2018 un second projet de résolution lequel porte le n° 18-11-1011 et est intitulé :

**Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 1500 à 1650, rue Émile-Bouchard /
Réalisation d'un projet d'habitation multilocatif / Lots 6 232 150 et 6 232 151 /
Zone H5-1007 / CCU n° 18-09-232**

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- 1) permettre que le bâtiment projeté sur le lot 6 232 150 ait des hauteurs de 8 et 15 étages et que le bâtiment projeté sur le lot 6 232 151 ait des hauteurs de 9 à 17 étages, alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 12 étages (Règlement de zonage n° 1275 et grille des usages et normes de la zone H5-1007);
- 2) permettre que les bâtiments proposés dépassent 4 étages sur les 6 premiers mètres de profondeur (Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.103.6);
- 3) permettre, pour le 6 232 150, des marges latérales de 18,3 mètres au lieu de 21,79 mètres et une marge arrière de 18,3 mètres au lieu de 11,65 mètres (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2, et grilles des usages et normes de la zone H5-1007);
- 4) permettre, pour le 6 232 151, des marges latérales de 18,3 mètres au lieu de 24,68 mètres et une marge arrière de 18,3 mètres au lieu de 13,10 mètres (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2, et grille des usages et normes de la zone H5-1007);
- 5) permettre, pour le 6 232 150, 245 cases de stationnement alors que le maximum est de 216 (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.2.16.2.1 et 3.2.103.7);
- 6) permettre, pour le 6 232 151, 278 cases de stationnements alors que le minimum est de 283 (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.2.16.2.1 et 3.2.103.7);
- 7) permettre que certaines cases de stationnement soient en tandem (Règlement de zonage n° 1275, article 2.2.16.2.1);

- 8) permettre que le stationnement extérieur soit partagé entre les deux bâtiments (Règlement de zonage n° 1275, article 2.2.16.1.1.1);
- 9) éliminer l'obligation d'avoir des quais de chargement et déchargement (Règlement de zonage n° 1275, articles 2.2.16.3.1.2 et 2.2.16.3.1.3).

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions peut provenir de la zone H5-1007 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H5-1007 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où provient la demande;
 - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : jeudi, le 16 novembre 2018 à 16 h 30.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
 5. Dans le cas où les dispositions du second projet de résolution n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
 6. Ce [second projet de résolution n° 18-11-1011 ainsi qu'une note explicative](#) peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

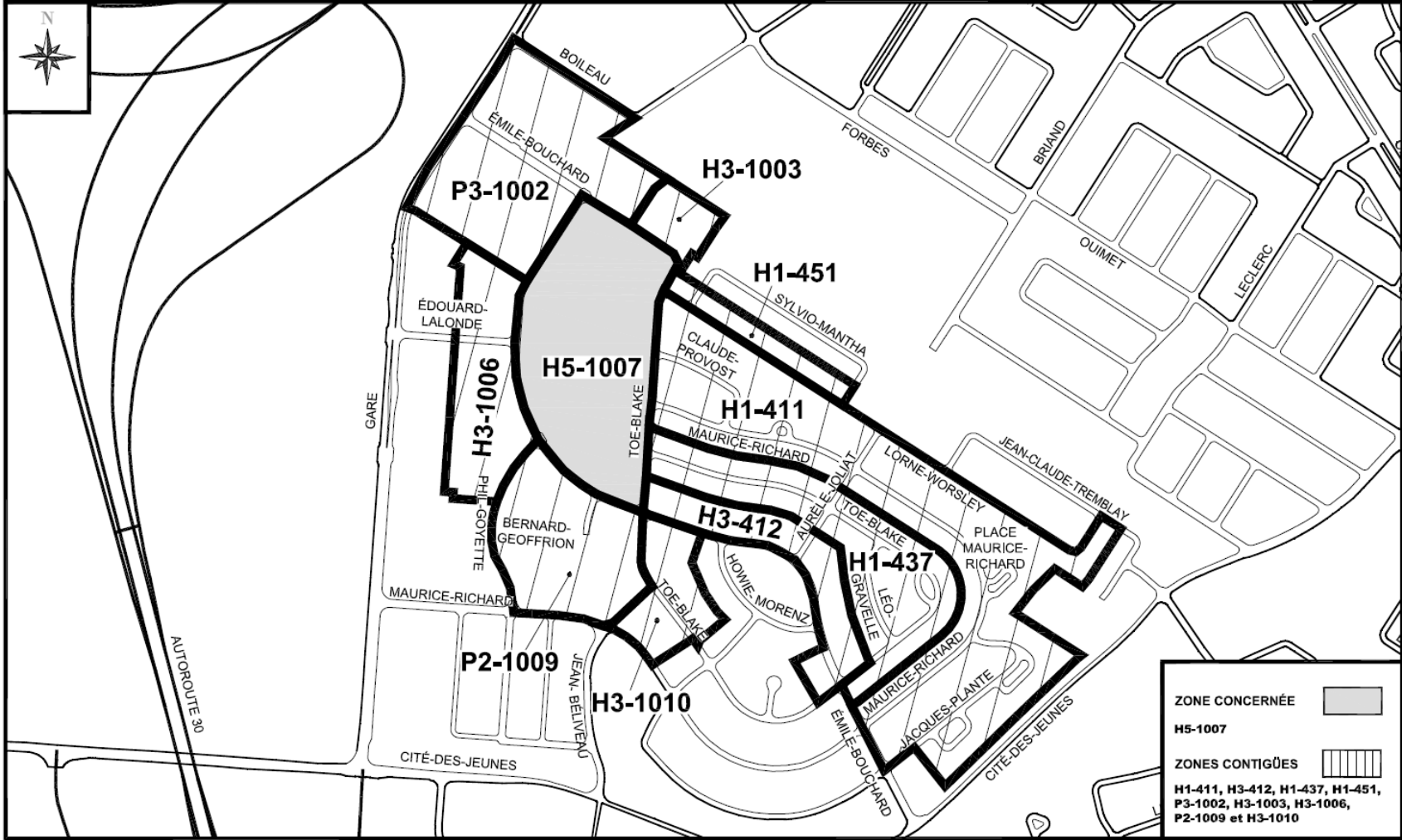
Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:



- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la résolution ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce huitième (8^e) jour du mois de novembre deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca



ZONE CONCERNÉE	
H5-1007	
ZONES CONTIGÜES	
H1-411, H3-412, H1-437, H1-451, P3-1002, H3-1003, H3-1006, P2-1009 et H3-1010	